



COMPTE - RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le six octobre.

Le Conseil municipal de la commune de Pérois (Hérault), régulièrement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille onze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - S. Camerlo - A. Estève - J. Drouin - A. Siviède - E. Labattut - N. Chireux - G. Granier - M. Lagarde - G. El Fassy - M.C. Borelli - L. Claparède - D. Jacques - N. Lledo - N. Clavier - F. Combe - M. Borne.

Présents ayant quitté la séance au terme de l'affaire n° 9 : M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : P. Lepoudère pouvoir à Ch. Valette - A. Ferrand pouvoir à R. Gazzo - B. Moizo pouvoir à B. Conte Arranz.

Absent :

M. Martinez.

La séance est ouverte à 19H01.

Madame Joëlle Drouin, Adjointe déléguée à la communication, est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 8 septembre 2011, non modifié, est approuvé à la majorité des voix exprimées (7 contre : B. Moizo - M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions adoptées depuis le précédent Conseil, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Décision n°11-138 du 20 septembre 2011 relative à l'attribution du lot n°1 du marché à procédure adaptée n° 2011-21 relatif à l'acquisition de colis de Noël pour les seniors de la ville de Pérols à la SAS Les Délices de Lafitte.

Le lot n°1 du marché est attribué à la SAS Les Délices de Lafitte sise La Grange à Montgaillard (47230).

Le montant minimum du lot est fixé à 8 000 € TTC (Huit mille euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 10 000 € TTC (Dix mille euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa notification.

Décision n°11-139 du 30 septembre 2011 relative à une représentation théâtrale par la Compagnie Malampia le 14 octobre 2011.

Un contrat est conclu avec Monsieur Bernard Cenzi, en sa qualité de Producteur de la compagnie Malampia, sise 6 rue la Verrerie à Montpellier (34000), en vue de la représentation de la pièce de théâtre dénommée « Cosmétique de l'ennemi », le vendredi 14 octobre 2011 à 21H, salle Yves Abric à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 500 € (Cinq cent euros) non assujetti à la TVA. La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n°11-140 du 3 octobre 2011 relative à une représentation théâtrale par la Compagnie Le Masque des Pyramides le 27 octobre 2011.

Un contrat est conclu avec Madame Josie Roque, en sa qualité de présidente de l'association GLAC (Groupement Loisirs et Activités Culturelles) sise 252 allée des Arts à la Grande Motte (34280), en vue de la représentation de la pièce de théâtre dénommée « De l'illustre théâtre à la comédie française : Molière » par la compagnie Le Masque des Pyramides, le jeudi 27 octobre 2011 à 21H, salle Yves Abric à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 500 € (Cinq cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n°11-141 du 3 octobre 2011 relative à la représentation du groupe Jeff Martin Trio le 26 novembre 2011.

Un contrat est conclu avec Monsieur Jacques Gauffier, en sa qualité de président de l'association Crescendoc, sise 18 rue de l'Estragon à Montpellier (34000), en vue de la représentation du groupe « Jeff Martin Trio », le samedi 26 novembre 2011 à 21H, salle Yves Abric à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 2 600 € TTC (Deux mille six cents euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n°11-142 du 3 octobre 2011 relative à la représentation du spectacle « Le désespoir du loup » le 13 décembre 2011.

Un contrat est conclu avec Monsieur Alain Blad, en sa qualité de Producteur de la Compagnie Plum, sise 22 rue de Montesquieu à Montblanc (34290), en vue de deux représentations du spectacle dénommée « Le désespoir du loup », le mardi 13 décembre 2011, salle Yves Abric à Pérols, à 10H et 14H.

Le montant de la prestation s'élève à 3070 € TTC (Trois mille soixante dix euros toutes charges comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n°11-143 du 4 octobre 2011 relative à l'attribution du lot n°2 du marché à procédure adaptée n° 2011- 21 concernant l'organisation du repas de Noël pour les seniors de la ville de Pérols à la SARL Le Délice des Princes.

Le lot n°2 du marché est attribué à la SARL Le Délice des Princes, sise 22 avenue du Général de Gaulle à Fabrègues (34690).

Le montant minimum du lot est fixé à 18 000 € TTC (Dix huit mille euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 21 000 € TTC (Vingt et un mille euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa notification.

ORDRE DU JOUR

Finances

- Affaire 2011-10-06/1. Lot n°3 du marché négocié n° 2011- 06 relatif aux travaux de construction du gymnase II – Autorisation de signature.
- Affaire 2011-10-06/2. Avenant n°3 du marché n° 2009- 04 de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du gymnase II - Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre - Option photovoltaïque non retenue.
- Affaire 2011-10-06/3. Avenant n°1 du lot 1 du marché de travaux n° 2011- 06 relatif aux travaux de construction du gymnase II – Autorisation de signature.
- Affaire 2011-10-06/4. Marché n° 2011-22 relatif à l'aménagement des abords de la médiathèque Jean Giono et de l'Impasse Jallois.
- Affaire 2011-10-06/5. Commission locale d'évaluation de transferts des charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier - Adoption du rapport.
- Affaire 2011-10-06/6. Subvention exceptionnelle à l'association Pérols Footing.
- Affaire 2011-10-06/7. Prime d'assurance dommages ouvrages pour la construction du Gymnase – Etalement comptable de la charge
- Affaire 2011-10-06/8. Taxe de séjour – Actualisation des tarifs.

Urbanisme

- Affaire 2011-10-06/9. Approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme – Recomposition urbaine de la RD21 – ZAC Aéroport.
- Affaire 2011-10-06/10. Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme.

Enfance - Education – Jeunesse - Culture

- Affaire 2011-10-06/11. Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) – Adoption.

Ressources humaines

- Affaire 2011-10-06/12. Renouvellement des vacances médicales assurées au sein de la Maison de la Petite Enfance *Charles Perrault*.
- Affaire 2011-10-06/13. Indemnités versées aux professeurs des écoles pour l'étude surveillée - Année scolaire 2011-2012.
- Affaire 2011-10-06/14. Remboursement des frais de déplacement de personnel - Revalorisation.

Finances

Affaire 2011-10-09/1. Lot n°3 du marché négocié n° 2011- 06 relatif aux travaux de construction du gymnase II – Autorisation de signature.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Par délibération n° 2011-06-30/03 en date du 30 juin 2011, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché n° 2011- 06 relatif aux travaux de construction d'un gymnase à PérOLS.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2011, le lot n° 3 du marché n° 2011-06 « Cloisonnement et doublages – Menuiseries intérieures – Revêtements de sols et muraux – Faux plafonds – Peinture » a été déclaré infructueux.

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme de Marché Négocié (MN), en application des articles 34, 65 et 66 du code des marchés publics, a été engagée à compter du 31 mai 2011.

A l'issue de l'appel à candidatures pour le 5 juillet, deux candidatures ont été reçues. Toutes deux ont été jugées conformes. Par courrier en date du 15 juillet, la commune les informait de leur admission à proposer une offre au plus tard le 19 août 2011 à 16h30.

Il s'agit des sociétés SODAC SARL, sise ZAC du Mijoulan à Saint Georges d'Orques (34680) et SOCAMO SARL, sise n° 10 ZA Lous Clacs, 3 rue des Genêts Sauvages à Cournonsec (34660).

A l'issue de la procédure, seule la société SODAC Sarl a proposé une offre pour un montant de 474 373,41 € HT. Celle-ci a été analysée. Après la phase de négociation la société a remis une nouvelle offre le 7 septembre pour un montant de 473 710,57 € HT.

L'analyse et le classement a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres, convoquée le 17 août 2011 et réunie le 22 septembre 2011, s'établissant comme suit :

Le marché a été attribué à l'entreprise SODAC pour un montant de 473 710,57 € HT soit 566 557,84 € TTC pour la durée de la construction du gymnase d'une durée prévisionnelle de 17 mois.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - B. Conte Arranz - B. Moizo - C. Pistre - P. Pasquier), autorise Monsieur le Maire à signer ce marché, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Affaire 2011-10-09/2. Avenant n°3 du marché n° 2009- 04 de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction du gymnase II - Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre - Option photovoltaïque non retenue.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Le coût prévisionnel des travaux du gymnase, y compris tous les équipements nécessaires au fonctionnement de l'équipement a été fixé à 5 470 000 € HT (6 542 120 TTC) comprenant :

- le projet de base estimé à 3 700 000 € HT (4 425 200 TTC) ;
- l'option 1 « optimisation énergétique » estimée à 170 000 € HT, (203 320 TTC) ;
- l'option 2 « capteurs photovoltaïques » estimée à 1 600 000 € HT (1913600 TTC), sur la base de 2 000 m² de capteurs.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en date du 9 avril 2010 à l'équipe BauA pour un montant provisoire de 601 700 € HT, soit 719 633,20 € TTC avec un taux de rémunération de 11 % sur le montant total des travaux.

Lors du conseil municipal du 24 février 2011 le forfait de rémunération du maître d'œuvre a été fixé au stade d'Avant Projet Détaillé (APD) conformément aux clauses du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le maître d'ouvrage souhaitant conserver la possibilité de retenir ou pas l'option photovoltaïque à l'issue de la passation des marchés de travaux, phase d'Assistance Contrats de Travaux (ACT).

Au stade APD, le montant des travaux s'élevait à 5 002 400 € HT (5982870,40 TTC) et le forfait de rémunération était alors fixé à 550 264 € HT (658115,74 TTC).

A l'issue de la phase ACT, le maître d'ouvrage a décidé de ne pas retenir l'option photovoltaïque.
Le montant prévisionnel des travaux est désormais fixé à 4 322 400 € HT (5169590,40 TTC).
Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc de 533 329,70 € HT soit 637 862,32 € TTC.
Il convient d'y ajouter le montant de la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination des travaux (OPC) (avenant n°2) fixée à 51 300 € HT (61354,80 TTC).
Le total de la prestation s'élève donc à 584 629,70 € HT, soit 699217,12 TTC.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - B. Conte Arranz - B. Moizo - C. Pistre - P. Pasquier), autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°3 du marché 2011-06 relatif aux travaux du gymnase, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Affaire 2011-10-09/3. Avenant n°1 du lot 1 du marché de travaux n° 2011- 06 relatif aux travaux de construction du gymnase II – Autorisation de signature.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics a été engagée, après avis d'appel public à la concurrence n° 11-39568, envoyé au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP) A et B n°49 du 10/03/2011 et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° 2011/S 48-078615 du 10/03/2011.

Le lot n° 1 « Gros Œuvre et structure métallique – Charpente lamellé collé – Couverture étanchéité – Menuiseries extérieures –Serrurerie – VRD » du marché n°2011-06 a été attribué le 5 juillet 2011 à l'entreprise RICHARD SATEM pour un montant de 2 950 000 € HT, soit 3 528 200 TTC.

Après commencement des travaux, il apparaît que des travaux de cuvelage (réalisation d'un caisson étanche) liés à la hausse du niveau des plus hautes eaux moyennes, s'avèrent nécessaires.

Le coût supplémentaire de ces travaux s'élève à 71 374 € HT (85 363,30 € TTC) ce qui représente une augmentation de + 2,42 % du montant initial du marché d'un montant de 2 950 000 € HT, soit 3 613 563,30 TTC.

L'avenant ne dépassant pas 5 % du montant initial du marché, il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - B. Conte Arranz - B. Moizo - C. Pistre - P. Pasquier), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 1 du marché 2011-06 relatif aux travaux du gymnase, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Affaire 2011-10-09/4. Marché n° 2011-22 relatif à l'aménagement des abords de la médiathèque Jean Giono et de l'Impasse Jallois.

Monsieur le Maire rapporte :

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, a été engagée le 9 août 2011 par la publication d'un avis envoyé au BOAMP, sur le site de la Communauté d'Agglomération et de la commune.

Ce marché se compose de deux lots :

- Le lot n°1 « Voirie et Réseaux Divers ».
- Le lot n°2 « Pavage ».

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 581 838,81 € HT, soit 695 879,22 TTC.

La remise des offres a été fixée au 9 septembre 2011 à 16h30.

- 4 offres ont été reçues pour le lot 1 (voirie, réseau pluvial).
- 2 offres ont été reçues pour le lot 2 (pavages).

Après analyse des offres reçues, et une phase de négociation un classement a été effectué, il en ressort le résultat suivant :

- Le lot n°1 est attribué à l'entreprise Colas pour un montant de 214 520,79 € TTC.
- Le lot n°2 est attribué à l'entreprise Artbloc pour un montant de 207 583,74 TTC.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - B. Conte Arranz - B. Moizo - C. Pistre - P. Pasquier), autorise Monsieur le Maire à signer ce marché, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Affaire 2011-10-09/5. Commission locale d'évaluation de transferts des charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier - Adoption du rapport.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002 la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le projet de rapport 2011, a été soumis à la commission lors de la séance du 23 juin 2011 qui en a débattu et l'a approuvé à l'unanimité.

Le rapport 2011 établi, commune par commune, le montant de l'attribution de compensation 2011 ainsi que le montant provisoire de l'attribution de compensation 2012.

Le Président de la commission et Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a donc présenté le rapport qui a été ensuite approuvé par la commission.

Il a également saisi les Conseils municipaux des communes membres, afin que ceux-ci se prononcent sur le rapport 2011 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou 50% des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues par l'article L.5211-5 II du C.G.C.T.

Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé pour 2011 et provisoirement pour 2012 au regard des transferts de charges réalisés.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - B. Conte Arranz - B. Moizo - C. Pistre - P. Pasquier), approuve le rapport 2011 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Affaire 2011-10-09/6. Subvention exceptionnelle à l'association Pérols Footing.

Madame Richard, Adjointe déléguée à la Vie associative et sportive, rapporte :

Emmanuel Fontaine est un athlète de haut niveau, membre de l'association Pérols Footing.

L'association Pérols footing a participé à plusieurs championnats lors desquels Emmanuel Fontaine a obtenu d'excellents résultats.

Il termine notamment à la troisième place aux championnats nationaux qui se sont déroulés du 24 au 25 avril 2011 à Séné en Bretagne.

Par courrier en date du 31 août 2011, le Président de l'association a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle, en vue d'aider l'association à financer sa participation à ce championnat.

Considérant que la commission Vie associative et sportive, réunie le 19 septembre 2011 et le Bureau municipal, réuni le 26 septembre 2011, se sont prononcés favorablement ;

L'exposé de Madame Richard et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (2 contre : J.P Rico - P. Pasquier / 4 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier - B. Conte- Arranz - C. Pistre) , attribue une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Pérois footing, afin de l'aider à financer sa participation aux « Mondiaux 24H et 100km ».

Affaire 2011-10-09/7. Prime d'assurance dommages ouvrages pour la construction du Gymnase – Etalement comptable de la charge

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Dans le cadre de l'opération de construction du Gymnase, la commune a contracté auprès de la société MAIF (Marché 2011-18 lot 1) une assurance dommage ouvrages pour ce chantier.

Le coût de cette prime d'assurance est de 55 643,53 €

La prime d'assurance dommage ouvrages peut faire l'objet d'un traitement comptable afin de minimiser l'impact budgétaire par une opération d'étalement de charges sur une durée de cinq ans, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le mécanisme de l'étalement consiste à transférer en investissement la charge inscrite en fonctionnement et à reprendre, par le principe de la dotation aux amortissements, la fraction de cette charge revenant à l'exercice.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - B. Conte Arranz - B. Moizo - C. Pistre - P. Pasquier), autorise l'étalement de cette charge sur une durée de cinq ans.

Affaire 2011-10-09/8. Taxe de séjour – Actualisation des tarifs.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Vu la délibération en date du 26 février 2003 modifiée par délibération en date du 13 mai 2004, approuvant les tarifs applicables à la taxe de séjour ;

Considérant que la commune n'a procédé à aucune revalorisation des tarifs de la taxe depuis cette date ;

Un tableau récapitulatif des tarifs appliqués sur la commune, ainsi que le cadre général des tarifs applicables conformément au décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002, est présenté ci-dessous :

Hôtels Résidences Etablissements caractéristique équivalente.	Tarif appliqué par personne et par nuitée.	Tarifs applicables par personne et par nuitée. Décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002.
4 étoiles		entre 0,65 et 1,50 €
3 étoiles	0,50 € Tarif annuel. (modifié par délibération du 13 mai 2004)	entre 0,50 et 1 €
2 étoiles	0,30 € Tarif hiver 0,80 € Tarif été	entre 0,30 et 0,90 €
1 étoile	0,20 € Tarif hiver 0,70 € Tarif été	entre 0,20 et 0,75 €
sans étoile	0,20 € Tarif hiver 0,30 € Tarif été	0,20 et 0,40 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 3 et 4 étoiles	0,55 € Tarif annuel.	0,20 et 0,55 €

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les nouveaux tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée, comme suit :

Type d'établissement	Montant taxe
Hôtels et résidences 4 étoiles ou établissements de caractéristique équivalente	1,50 €
Hôtels et résidences 3 étoiles ou établissements de caractéristique équivalente	1,00 €
Hôtels et résidences 2 étoiles ou établissements de caractéristique équivalente	0,80 €
Hôtels et résidences 1 étoile ou établissements de caractéristique équivalente	0,70 €
Hôtels et résidences sans étoile ou établissements de caractéristique équivalente	0,30 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 3 et 4 étoiles	0,55 €

- dire qu'ils seront applicables à compter du 1er janvier 2012.

Urbanisme

Affaire 2011-10-09/9. Approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme – Recomposition urbaine de la RD21 – ZAC Aéroport.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

L'adaptation du projet de la ZAC AÉROPORT aux enjeux portés par la requalification de la Route de la Mer (ancienne RD21) et aux objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) nécessite une modification du plan local d'urbanisme (PLU) et notamment la modification de la zone 1AUI.

Le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du P.L.U. de Pérols, approuvé le 23 janvier 2007, met en avant la valorisation des activités et l'amélioration de l'image du territoire depuis les grands axes, en lien avec l'arrivée du tramway.

Aujourd'hui, la lecture est confuse et peu valorisante : les espaces se juxtaposent avec un manque de cohérence. Il convient d'utiliser le tramway pour requalifier la voirie, de manière adaptée aux caractéristiques et fonctions de l'axe.

Les accès à la future ligne de tramway prévue sur la RD21 sont à aménager pour favoriser les échanges de ce mode de transport en commun.

Dans le secteur de la route de la mer, les enjeux concernent :

- la requalification de la RD21 et de ses façades urbaines et économiques ;
- la composition d'ensemble des zones d'activités existantes et en développement.

C'est dans ce contexte, conformément aux dispositifs des lois « Solidarité et Renouveau Urbains » du 13 décembre 2000 et « urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, que le présent projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Pérols a été engagé.

Lors de sa séance du 14 avril 2011, le Conseil municipal a pris connaissance du projet de modification du PLU relatif à la recomposition urbaine de la RD21 et de la ZAC Aéroport avant sa mise à l'enquête publique.

Ainsi qu'il avait été exposé en séance, la présente modification a pour objet de mettre en concordance le Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'aménagement de la seconde tranche de la ZAC Parc Aéroport, une opération d'ensemble mixte, dense et emblématique, réalisée autour de la prochaine station de tramway, le long de l'avenue Georges Frêche (ex. Route de la Mer – RD21).

La présente modification vise à intégrer au PLU des dispositions réglementaires permettant la réalisation de ce projet et se définit comme suit :

- Création d'un nouveau sous-secteur 1AUIc à dominante commerce et tertiaire ;
- Ventilation de la SHON constructible permettant le développement sur le secteur 1AUIc de 54 000 m² sans porter atteinte à l'équilibre d'ensemble du projet ;
- Modification de la hauteur autorisée des bâtiments dans le sous-secteur 1AUIc ;
- Disposition particulière applicable à la zone 1AUIc : la hauteur n'est pas réglementée, sans pouvoir dépasser la cote 46m NGF, correspondant au plafond des hauteurs liées aux contraintes de l'aéroport dans ce secteur.

- Modification des distances obligatoires de retrait par rapport à l'axe des RD172 et RD 21E6 ainsi que par rapport à la Route de la Mer / Avenue Georges FRECHE (Ex RD 21). Les constructions doivent être édifiées dans le sous-secteur 1AU1c ;
- à 35 m minimum de l'axe de la route de la mer, tel que représenté sur les plans de zonage. Au niveau des stations de tramway et sur une distance de 100m de part et d'autre de l'axe de la station tel que représenté sur les plans de zonage, ce recul est porté à 25 m minimum.
- à 15 m minimum de l'axe de la RD172 conformément au principe défini dans le document graphique.
- à 25 m minimum de l'axe de la RD21E6 conformément au principe défini dans le document graphique.
- Suppression de l'emplacement réservé n°40 au profit de MONTPELLIER Agglomération sur la RD 21 et modification.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article L123-13, le projet de modification a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, au Président du Conseil Général de l'Hérault, au Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 124-4 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique du mercredi 6 juillet au lundi 8 août 2011 inclus.

Le Commissaire enquêteur désigné par Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a remis son rapport et ses conclusions à la Ville le 11 août 2011, avec un avis favorable sur l'ensemble du projet de modification du PLU.

Les réserves émises par la commissaire enquêteur dans son rapport ont été prises en compte et le projet a été modifié en conséquence.

Une dizaine de remarques ont été formulées durant l'enquête et portent principalement sur les points suivants :

La hauteur des futures constructions et leur incidence, notamment, sur la sécurité aérienne ou l'impact visuel sur le territoire communal ;

Chacune des observations formulées par le public a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part du Commissaire enquêteur dans son rapport.

Par courriers respectifs du 9 août 2011 et du 6 septembre 2011, le Conseil Général de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération de Montpellier ont formulé un avis favorable sur le projet de modification.

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de Montpellier n° E110000162/34 en date du 26 mai 2011 désignant Monsieur François Avrial en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée sur la commune du 6 juillet au 8 août 2011 inclus, durant 34 jours consécutifs ;

Vu les avis formulés par les collectivités territoriales et les organismes auxquels le projet de modification du PLU a été notifié ;

Vu les remarques formulées pendant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire enquêteur désigné par Madame La Présidente du Tribunal administratif de Montpellier ;

Considérant que la modification du PLU est nécessaire pour la Commune ;

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée ;

L'exposé de Monsieur Sivieude et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : B. Moizo - M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier).

- Approuve la modification n°3 du PLU, telle que modifiée à l'issue de l'enquête publique, annexée à la présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie ;
- dit que mention de cette affichage sera en outre insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le rapport du commissaire enquêteur ainsi que le dossier de modification du PLU ont été mis à disposition des Conseillers municipaux au service urbanisme aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Affaire 2011-10-09/10. Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte qu'il est proposé au Conseil municipal d'accorder à un contribuable de la Ville, la remise gracieuse, totale ou partielle des frais de majoration pour retard de paiement des taxes d'urbanisme.

Le Conseil municipal est en effet compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme recouvrées par la Trésorerie :

- Taxe Locale d'Equipeement,
- Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement,
- Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles.

Cette procédure est prévue aux articles L 251 A 1 à 5 du Livre des Procédures Fiscales. Elle ne concerne que la part des taxes revenant à la Commune.

Un avis, qui demeure consultatif, doit être préalablement demandé à la Trésorerie Municipale.

La remise accordée par le Conseil municipal peut être totale ou partielle. Elle est toutefois subordonnée au paiement intégral des taxes.

Il ne peut être accordé de remise gracieuse pour un montant inférieur à celui fixé par l'article 1965 L du Code Général des Impôts, soit 8 €

La décision du Conseil municipal sera transmise à Monsieur le comptable chargé du recouvrement, pour notification au débiteur.

L'absence de décision dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la proposition du comptable vaut rejet de la demande.

N° construire	Permis	Frais de majoration.	Total à payer. (principal)	Avis du Trésorier. Motif.	Avis des Adjointes délégués aux finances et à l'urbanisme de la commune de Pérois.
PC 19805 M0063		1 278 €	5 773 €	Avis favorable. L'entreprise a reçu le rôle fiscal à payer alors qu'elle n'était pas encore propriétaire. Elle a payé le principal de la taxe.	Avis favorable

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accorde la remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme au contribuable titulaire du permis n°19805 M0063, dans les conditions définies ci-dessus.

Enfance - Education – Jeunesse - Culture

Affaire 2011-10-09/11. Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) – Adoption.

Monsieur le Maire rapporte que l'Accueil de loisirs associé à l'école sera mis en place sur la commune à compter de la rentrée scolaire 2011/2012.

Il est proposé ce jour d'en adopter le règlement intérieur.

Le règlement intérieur a été communiqué à tous les Conseillers municipaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs associé à l'école, tel qu'annexé à la présente.

Ressources humaines

Affaire 2011-10-09/12. Renouvellement des vacances médicales assurées au sein de la Maison de la Petite Enfance Charles Perrault.

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le Décret n°2003-769 du 1er août 2003 fixant le statut des praticiens attachés exerçant dans les établissements de santé publics, pris comme référence et l'arrêté du 21 août 2003 relatif aux émoluments des praticiens attachés,

Considérant la nécessité de mobiliser d'une part, un médecin pour assurer la surveillance médicale et sanitaire de l'établissement, d'autre part un psychologue, permettant d'améliorer et valoriser les pratiques professionnelles des agents exerçant dans les services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement des vacances médicales assurées au sein de la Maison de la Petite Enfance, conformément aux modalités définies ci-dessous :
 - ✓ Objet des vacances : Intervention d'un médecin et d'un psychologue
 - ✓ Service : Maison de la Petite Enfance
 - ✓ Mission : Assurer la surveillance médicale des enfants et assurer le rôle de médiation et de conseil auprès du personnel dédié à la petite Enfance,
 - ✓ Durée : Année scolaire 2011-2012 à raison de 10 heures par mois pour le médecin et 21 heures par année pour le psychologue,
 - ✓ Rémunération : Vacation rémunérée sur la base du taux horaire de 35 euros bruts.

- Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Affaire 2011-10-09/13. Indemnités versées aux professeurs des écoles pour l'étude surveillée - Année scolaire 2011-2012.

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié,

Vu le décret n°92-1062 du 1^{er} octobre 1992 modifié,

Vu la décret n°2009-81 du 21 janvier 2009 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 modifié,

Considérant la volonté de la Ville de Pérols de renouveler pour l'année 2011-12 les études surveillées encadrées par des professeurs des écoles aux fins d'apporter une réponse adaptée aux besoins et demandes exprimés par les parents en matière d'aide aux devoirs.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Recrute sur le principe de la vacation 11 professeurs durant l'année scolaire 2011-12 intervenant maximum quatre soirs par semaine de 16h30 à 17h30 et de les rémunérer sur la base des tarifs appliqués dans la fonction publique par arrêté ministériel au taux horaire de 21,86 € par heure. Ce barème suivra la revalorisation financière consécutive à chaque nouvelle réglementation entrant en vigueur.
- Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Affaire 2011-10-09/14. Remboursement des frais de déplacement de personnel - Revalorisation.

Monsieur le Maire rapporte :

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et moduler les montants des indemnités.

Le cadre général :

Les déplacements permettant une prise en charge :

Tout déplacement hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale, pour les motifs suivants :

- Effectuer une mission ;
- suivre une action de formation en relation avec les missions exercées ou en vue d'accéder à un nouvel emploi.

Le déplacement doit être préalablement et expressément faire l'objet d'une autorisation par Monsieur le Maire ou son représentant et attesté par un ordre de mission.

Les frais remboursables et leur taux de remboursement :

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006 qui prévoient la production d'un ordre de mission, d'un état de frais, des pièces justificatives.

Les frais de transport :

Les frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel sont remboursés forfaitairement sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Les frais de transport ferroviaire ou aérien seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité.

Les autres frais de transport (frais de taxi, de location d'un véhicule, frais de péage d'autoroute, et frais d'utilisation de parcs de stationnement, tickets de bus, de tramway) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs.

Les frais de séjour : Hébergement et Restauration :

Les frais d'hébergement et de restauration peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 vient de modifier le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Ce décret ouvre également la possibilité au Conseil municipal de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

Vu la délibération n° 09 - 718 en date du 25 novembre 2009 approuvant les nouveaux tarifs de remboursement des frais de déplacement ;

Considérant que le personnel, dans le cadre de ses missions, est amené à se déplacer dans la région Ile de France ;

Considérant que les tarifs d'hébergement et de restauration dans la Région Ile de France sont plus élevés que dans les autres régions ;

Vu la demande de Monsieur le Receveur municipal :

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Revalorise les tarifs de remboursement des frais d'hébergement et restauration du personnel, en fonction de la zone de déplacement, comme suit :

	Toutes régions sauf Ile de France	Région Ile de France
Frais de restauration Montant plafonné.	20 €	30 €
Frais d'hébergement Montant plafonné.	90 €	120 €

- dit que ces dépenses seront remboursées sur présentation impérative des justificatifs ;
- précise qu'aucun remboursement ne pourra conduire à verser des sommes supérieures à celles effectivement engagées par l'agent.
- dit que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2011.